ART. 34 N° **259** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 259 (Rect)

présenté par M. Castaner

ARTICLE 34

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« ayant réalisé des attributions d'actions gratuites exemptées de la contribution »

le mot:

« exonérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.